- 6 -
Budget et OOPC

SOMMAIRE

- La dynamique budgétaire
- Les orientations, objectifs, principes et critères de répartition (OOPC)
- Le CE et le budget
- Les outils

La dynamique budgétaire

Cheminement du financement (revenus)

BI 2018-2019

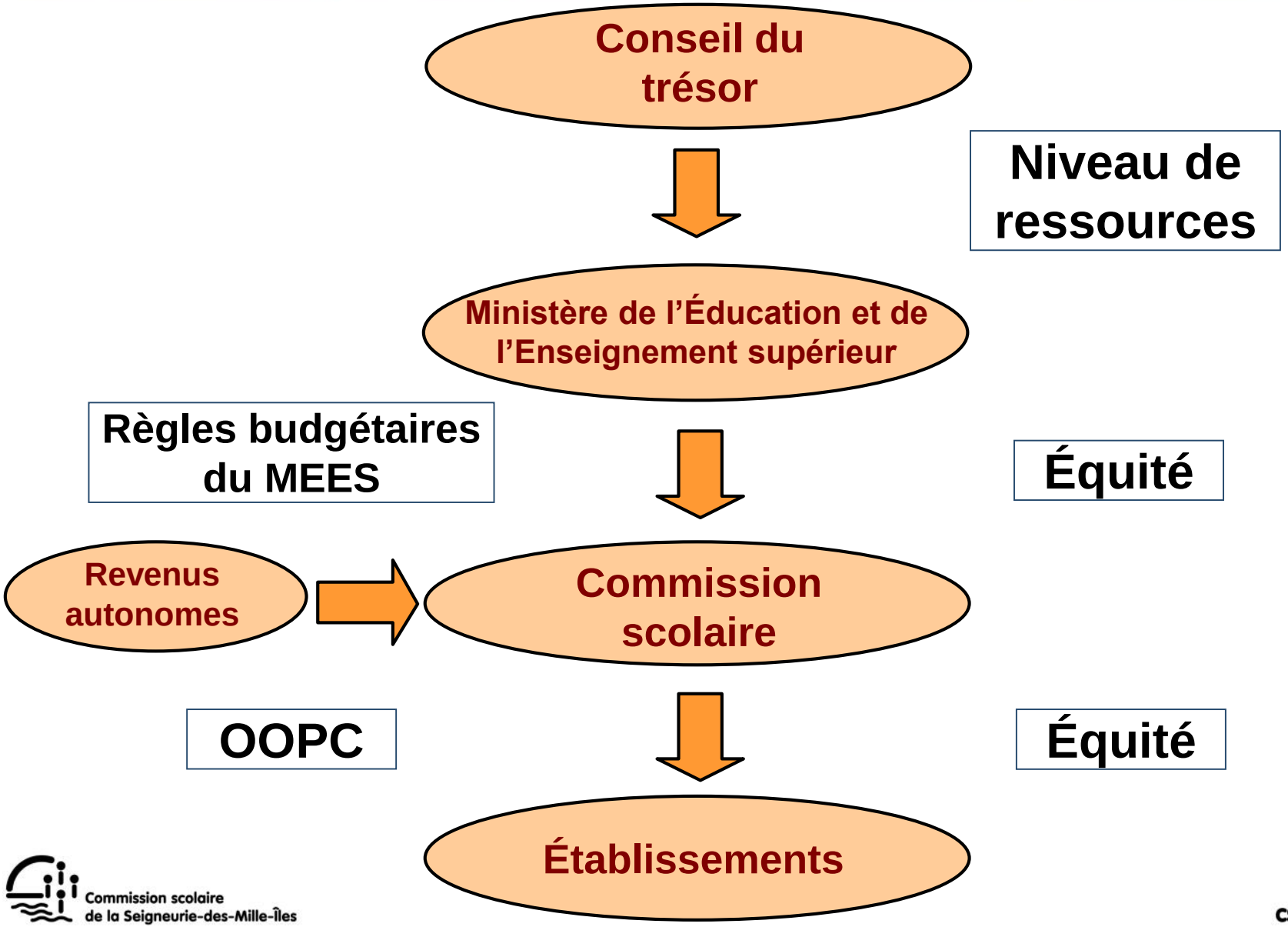

Sources de financement d'une commission scolaire

BI 2018-2019

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Revenus autonomes → **CS**

- **Enseignants**
- **Soutien à l'enseignement (Allocations ciblées)**
- **Service de dette (Hypothèque sur les immobilisations)**
- **Transport (20 %)**

Subventions MEES : 325 M$

- **Tous les autres personnels non-enseignants**
- **Dépenses reliées aux biens meubles et immeubles**
- **80 % du transport scolaire**
- **Dépenses de gestion**
- **Autres**

Taxe :

• Produit de la taxe scolaire	: 33 M$
• Subvention d'équil. régionale-MEES	: 57 M$
Revenus spécif.	: 35 M$
	125 M$

NOTE : Les immobilisations sont financées par le MEES dans une enveloppe distincte.

Synthèse des crédits budgétaires

BI 2018-2019

Revenus
450 M$

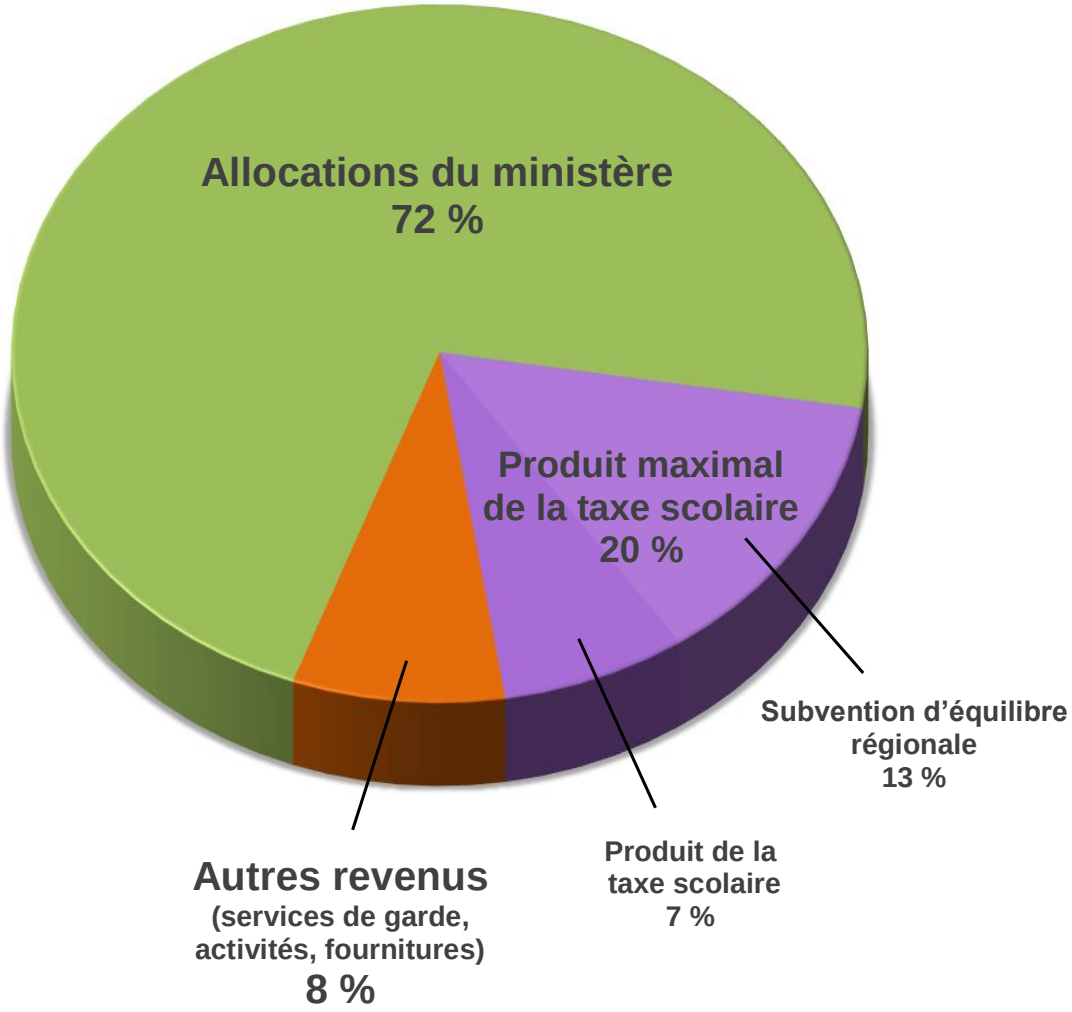

Synthèse des crédits budgétaires

BI 2018-2019

Dépenses
450 M$

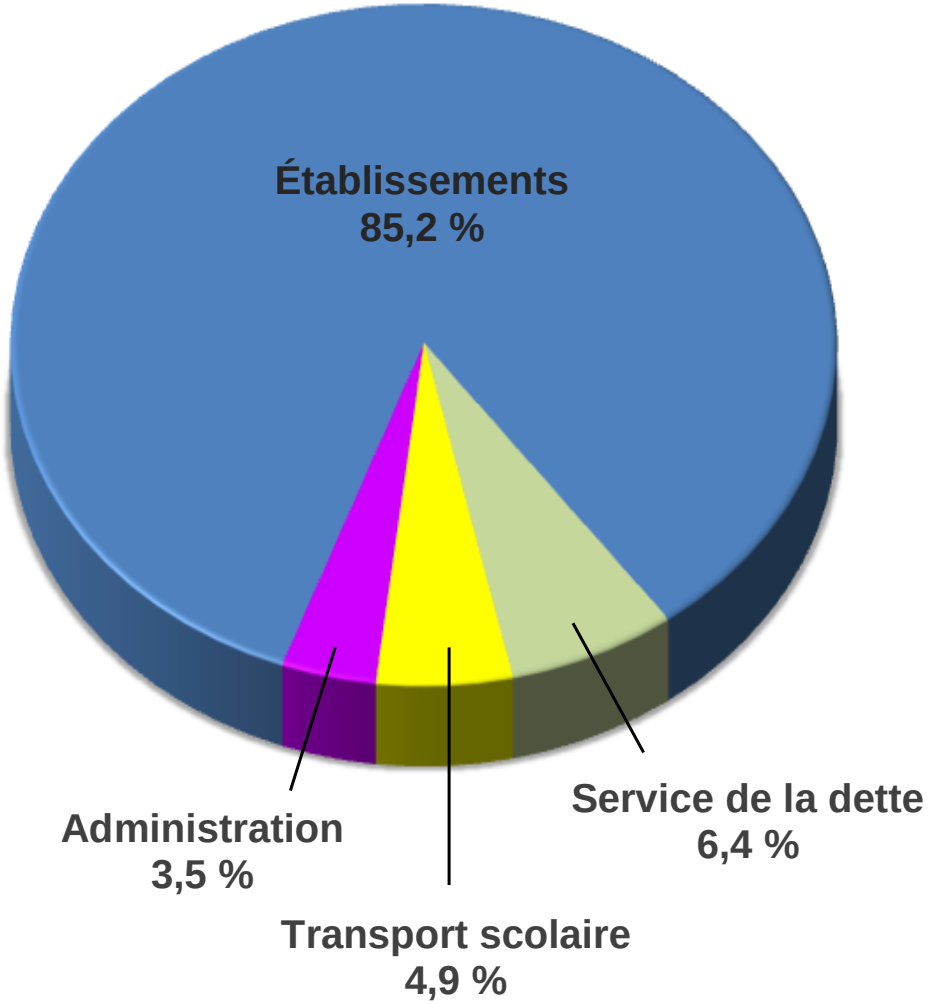

Dépenses : 450 M$

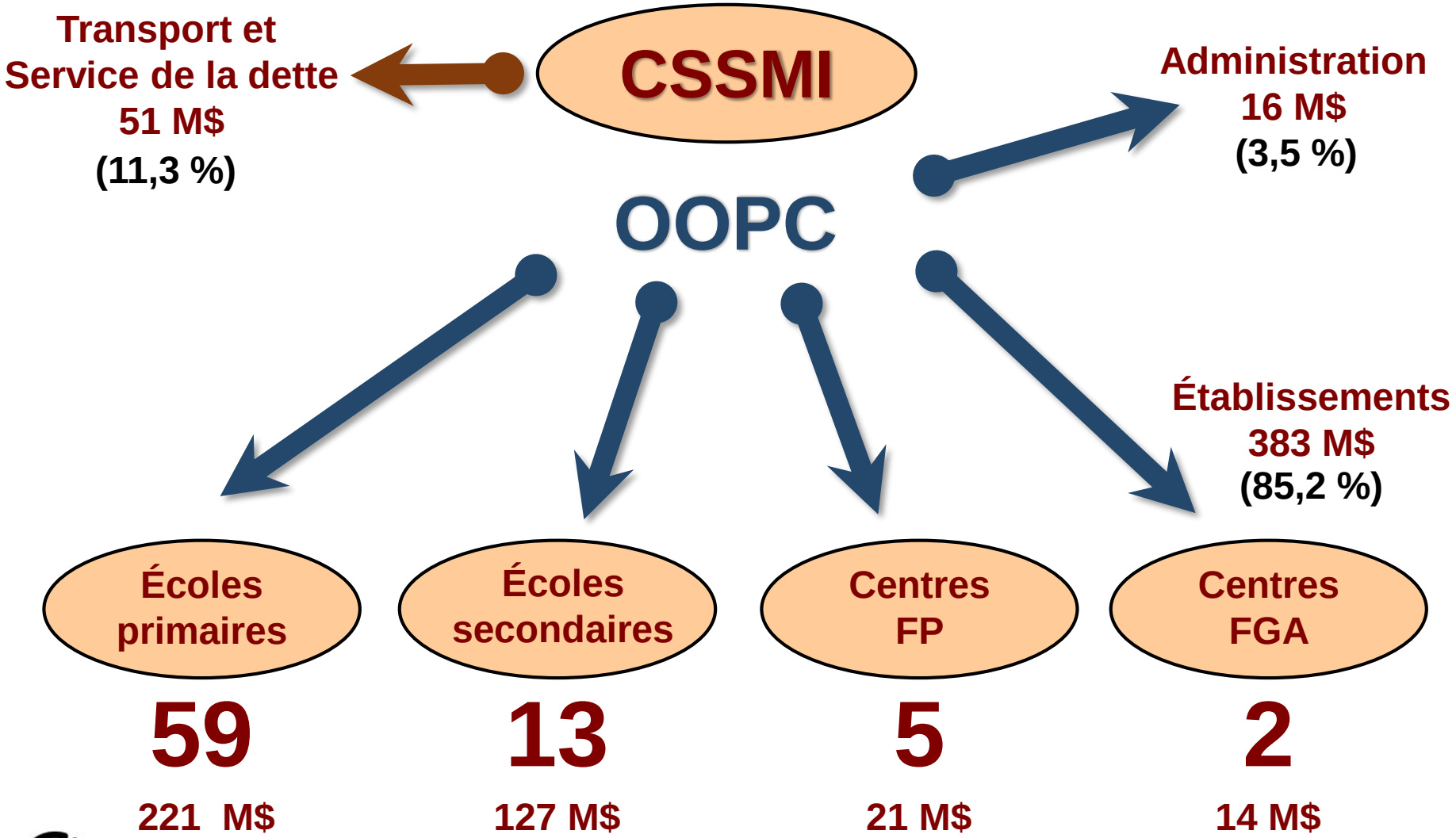

Un Avenir de possibilités

Les OOPC

orientations, objectifs, principes et critères de répartition des allocations

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

cssmi.qc.ca

OOPC et *Loi sur l'instruction publique*

Article 275

- **« La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus. »**

OOPC et *Loi sur l'instruction publique*

Article 275.1

- **« La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3.**

  Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

  La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités. »

OOPC et *Loi sur l'instruction publique*

Article 275.2

- **« La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués. »**

- **<u>Ce n’est pas</u> :**

On répartit combien ?

- **C’est plutôt :**

On répartit <u>comment</u> ?

Signification des OOPC à l'aide d'exemples

***O**rientations budgétaires* :

- La répartition des allocations budgétaires se fait en conformité avec les orientations générales de la CSSMI découlant du plan d'engagement vers la réussite;
- La répartition des allocations budgétaires doit garantir l'équilibre budgétaire *a priori*. Tout déficit résiduel constaté lors du budget révisé sera résorbé au budget initial de l'année suivante.

***O**bjectifs* :

- Donner la plus grande latitude possible à chaque établissement.

***P**rincipes,* la Commission scolaire répartit :

- Selon les lois et règlements;
- Avec équité;
- Tenant compte du social-économique et des besoins;
- En ayant la volonté de mettre des services ou ressources en commun (absentéisme, paie, énergie, embauche, relation de travail, …);
- Selon un modèle de répartition des enseignants convenu avec les directions d'établissement;
- Selon les montants rendus disponibles.

***C**ritères* :

- Personnel enseignant;
- Personnel non enseignant;
- Dépenses non salariales;
- Mesures particulières;
- Transférabilité des ressources.

Un Avenir de possibilités

Le conseil d'établissement et le budget

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

cssmi.qc.ca

Le conseil d'établissement et le budget

- **LA DIRECTION :**
  - le prépare;
  - le soumet au conseil d'établissement pour adoption;
  - en assure l'administration (transférabilité);
  - en rend compte au conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement et le budget (suite)

- **LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :**
  - **adopte le budget, en fonction des contraintes suivantes :**
    - **des conventions collectives;**
    - **des règles budgétaires de la Commission scolaire et du niveau de ressources disponibles;**
    - **des responsabilités de la direction de l'école et de la direction générale.**

Un Avenir de possibilités

Les outils à la disposition des établissements

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

cssmi.qc.ca

Outils à la disposition des intervenants

- Au budget révisé 2018-2019;
- Avant le budget initial 2019-2020;
- Au budget initial 2019-2020;
- Tout au long de l’année.

Outils à la disposition des intervenants

Au budget révisé 2018-2019

Documents 1 et 2

- **30 nov. 2018 : Livraison des <u>enveloppes budgétaires</u> révisées à la direction des établissements;**

DATE PRÉVUE

À noter que dans le cadre du budget révisé, il n'y a pas d'obligation légale de la part du conseil d'établissement d'adopter le budget révisé, dans la mesure où il n'y a pas eu de modification aux orientations, objectifs, principes et critères de répartition des ressources.

Outils à la disposition des intervenants

Au budget initial 2019-2020

Document des orientations, objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

- **26 février 2019 : Invitation du conseil de commissaires, au comité de parents et aux conseils d'établissement à répondre à la collecte d'information sur les OOPC;**

- **14 mars 2019 : Présentation au comité de parents.**

Outils à la disposition des intervenants

Au budget initial 2019-2020

- **27 février au 5 avril 2019 :** **Collecte d'information;**

- **23 avril 2019 :** **Présentation du résultat de la collecte d'information au conseil des commissaires;**

Outils à la disposition des intervenants

Au budget initial 2019-2020

- **26 avril 2019 :** **Livraison des enveloppes budgétaires aux établissements (sous réserve du calendrier du MEES);**
- **31 mai 2019 :** **Date limite pour l'adoption du budget initial par le conseil d'établissement;**
- **25 juin 2019 :** **Adoption du budget de la CSSMI par le conseil des commissaires.**

Outils à la disposition des intervenants

Tout au long de l'année

Certains outils financiers sont disponibles aux directions d'établissement notamment :

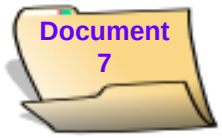

- **INFINI (INformation FINancière Intégrée)**

  Module financier qui fournit l'information financière de l'établissement en temps réel.

Période de questions

Un Avenir de possibilités

Merci
de votre attention

Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

cssmi.qc.ca